

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

**Délibération n° D-2020-16**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/02/2020

Convention de remboursement des prestations indues du  
contrat de prévoyance collective maintien de salaire

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Romain DUPEYROU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction Ressources Humaines**

**Convention de remboursement des prestations  
indues du contrat de prévoyance collective maintien  
de salaire**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Service des Eaux du Vivier, ont conclu un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec Territoria Mutuelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat, il peut arriver que Territoria Mutuelle verse des prestations à un agent qui deviennent indues après la modification du congé de maladie de l'agent suite à l'avis du Comité médical départemental.

C'est pourquoi, en cas de modification du congé de maladie avec rétablissement du plein traitement sur une période indemnisée par Territoria Mutuelle, afin d'éviter que l'agent ne rembourse Territoria Mutuelle, la Collectivité s'engage à rembourser à Territoria Mutuelle les prestations indues correspondant à l'avance de la perte de traitement.

Une convention définit les modalités de remboursement de ces prestations indues.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



**TERRITORIA**

mutuelle

Une mutuelle du Groupe AÉSIO

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES DU  
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

**Entre**

**Et**

**TERRITORIA MUTUELLE - CS 79650 - 79061 NIORT CEDEX 9**

Article 1 : La présente convention a pour objet de prévoir les conditions de remboursement à la **TERRITORIA MUTUELLE** des prestations maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical Départemental.

Article 2 : La **TERRITORIA MUTUELLE** s'engage, conformément aux dispositions du contrat maintien de salaire, à verser dès le passage à demi-traitement de l'agent, les prestations prévues par la garantie maintien de salaire.

En cas de modification du congé de maladie avec rétablissement du plein traitement sur une période indemnisée par la **TERRITORIA MUTUELLE**, la collectivité s'engage à rembourser à la **TERRITORIA MUTUELLE** les prestations indues correspondant à l'avance de la perte du traitement dans le mois qui suit cette modification.

Article 3 : Lors de l'ouverture de ses droits à prestations, l'agent reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et autorise son employeur à rembourser à la **TERRITORIA MUTUELLE** le montant des prestations indues suite à la modification de son congé de maladie. Les dispositions de la présente convention ne s'appliquent qu'aux agents ayant formalisé leur accord par écrit sur les modalités de ce remboursement.



**TERRITORIA**  
mutuelle  
Une mutuelle du Groupe AÉSIO

Article 4 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature et pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant son terme et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra faire l'objet d'accords complémentaires par voie d'avenants.

En 2 exemplaires

**Pour la Collectivité**

.....  
.....

**Pour TERRITORIA MUTUELLE**

Le Directeur Prévoyance

Yohann AUBERT



**TERRITORIA**  
mutuelle  
Une mutuelle du Groupe AÉSIO

(document à remettre à l'agent)

**GARANTIE MAINTIEN DE TRAITEMENT**

Objet : Remboursement de prestations indues

Je soussigné(e)

autorise (2)

à procéder au remboursement à TERRITORIA MUTUELLE des prestations qui me seraient indues au titre de la garantie maintien de salaire, dans le cas où mon plein traitement serait rétabli avec effet rétroactif suite à la modification de mon congé maladie.

A

Le

Signature

(2) Nom de la collectivité

